

L'HOSPITALISATION À DOMICILE DE RÉADAPTATION



La Réadaptation à domicile vous permet de retrouver une autonomie maximale dans votre environnement habituel et pour les gestes de la vie quotidienne, auprès de votre entourage, **dans un cadre sécurisé**, comme à l'hôpital.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

peut remplacer une hospitalisation complète, dès lors que des soins intensifs et le recours fréquent à un plateau technique ne sont pas nécessaires.



L'HAD DE RÉADAPTATION (HAD-R)

propose une **rééducation pluridisciplinaire chez vous** (à domicile ou en établissement d'hébergement), **associée à des soins réalisés par une équipe de professionnels spécialisés** tels que médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation, infirmier coordinateur référent, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste... Pour nos patients, **une astreinte* téléphonique médicale et paramédicale est disponible 7j/7 et 24h/24.**

Selon vos besoins, un accompagnement personnalisé est possible par l'intervention d'autres professionnels tels que votre infirmier(e) libéral, un(e) travailleur(se) social, un(e) psychologue, un(e) diététicien(ne)...

**24h/24h et 7j/7j pour les hospitalisations du lundi au dimanche.
24h/24h et 5j/7j pour les hospitalisations du lundi au vendredi.*

QUELLES SONT LES PATHOLOGIES PRISES EN CHARGE ?

L'HAD DE RÉADAPTATION (HAD-R)

s'adresse aux **patients atteints de pathologies d'origine neurologique** (par exemple à la suite d'un accident vasculaire cérébral) **ou orthopédique** (par exemple à la suite d'une fracture complexe ou d'une amputation).

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ?

L'HAD est prescrite par le médecin hospitalier ou le médecin traitant. L'accord de ce dernier est indispensable. Dans la plupart des cas, votre infirmier, votre orthophoniste et/ou votre kinésithérapeute libéraux habituels peuvent être intégrés à l'équipe d'HAD-R. **Vous êtes associé à votre projet thérapeutique** et nous vous transmettons la planification hebdomadaire de vos séances de rééducation. **Les interventions des professionnels, le matériel et les médicaments** ainsi que les examens biologiques liés aux soins **sont pris en charge par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé**, comme à l'hôpital.

ET APRÈS ?

L'HAD est prescrite pour une durée limitée et sa pertinence est réévaluée régulièrement. Dès que possible, un relais est organisé avec les professionnels de ville. Un compte rendu de fin d'hospitalisation à domicile vous est alors remis, ainsi qu'à votre médecin traitant et au médecin spécialiste qui vous suit.

CHARTe ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

